

	Document maîtrisé	Date réunion	12/02/2024	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	16/02/2024
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer et reporter le point n°8 et d'ajouter 4 points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Présentation du CRAC de GEG ;*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans ;*
- 4) *Modification des statuts du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse
Romanche ;*
- 5) *Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;*
- 6) *Instauration du régime indemnitaire de la filière Police ;*
- 7) *Instauration / mise à jour du régime des astreintes ;*
- 8) *Création d'un poste d'animateur territorial ; => **point reporté***
- 9) *Emplois d'été – recrutement de saisonniers ;*
- 10) *Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités ; => **point ajouté***
- 11) *Suppression de postes ;*
- 12) *Définition du tarif pour les repas particuliers au Restaurant scolaire ;*
- 13) *Désignation représentants Espace Belledonne*
- 14) *Définition des critères pour l'attribution des logements Résidences les Tilleuls ;*
- 15) *Convention pour le financement de l'U.L.I.S. de Vizille et de Brié-et-Angonnes ;*
- 16) *Convention partenariat avec Foyer ski de fond pour les sorties raquettes ;*
- 17) *Modification des tarifs de ventes de la Régie Animations ; => **point ajouté***

- 18) *Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'exploitation du service intercommunal de la déchetterie d'Allemond ;*
- 19) *Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond ;*
- 20) *Demande de subvention dans le cadre du CPAI 2024 au Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude pour les travaux de la piscine municipale ;*
- 21) *Cession au Clot de Domaine non cadastré aux riverains ;*
- 22) *Transfert de propriété du Groupe scolaire par le SIEPAVEO à la commune à l'Euro symbolique ;*
- 23) *Exercice du droit de préférence dans le dossier foncier du merlon des Econgères ;*
- 24) *Participation financière loyers BOUDIN Johan ; => **point ajouté***
- 25) *Subvention exceptionnelle pour les activités sportives de l'école élémentaire année scolaire 2023/2024. => **point ajouté***

Questions diverses



1/ COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) – ANNEE 2022 DE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG) ET GREENALP

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du CRAC 2022 de GREENALP, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et GEG, fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune d'Allemond (hors hameau du Rivier d'Allemond).

Messieurs Pascal MENY, représentant de GEG et Jean-Marc AUBERT représentant de GREENALP, ont effectués cette présentation.

Un extrait de la présentation est jointe au présent compte-rendu.

Murielle VIARD GAUDIN demande si on a une vue sur l'avenir. M. MENY répond qu'il est difficile de connaître les prévisions des coûts de l'électricité car cela dépend beaucoup des difficultés mondiales (guerres, catastrophes naturelles...). A court terme, le Ministre de l'Energie a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du coût en Août, mais que fin 2024 serait la fin du bouclier tarifaire.

Robert SIMON demande où en est l'éventuelle reprise par GEG du Rivier d'Allemond, des gros travaux par RTE étant programmés sur ce secteur. M. AUBERT informe que leurs juristes ont travaillé sur ce dossier, et que les conclusions sont plutôt favorables. GEG va reprendre contact avec Enedis, EDF et RTE pour évoquer de nouveau cette possibilité de reprise. Ensuite, une convention devra être signée pour une réalisation des travaux courant 2025.

Marc VOLPE demande si les résultats de GEG sont bons. M. MENY ne peut se prononcer pour le moment, les comptes 2023 n'étant pas encore arrêtés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le CRAC ainsi présenté.

2/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

❖ Achat d'une tondeuse autoportée

Le Maire donne la parole à Robert SIMON qui donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 22 janvier 2024 = 3 sociétés sont venues sur site pour faire essayer les tondeuses. Il en est ressorti que la tondeuse KUBOTA remplit tous les critères, est la plus compacte, a la meilleure ergonomie et surtout la meilleure maniabilité. Il propose une garantie de 1 an ainsi qu'une machine de remplacement en cas de problème. Ils font également la meilleure reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI.

Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission, bien qu'il s'agisse de l'offre la plus disante, le produit proposé semble le plus adapté à notre utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **VAUDAUX / 3M AGRI** demeurant 685 route de l'Energie – 73540 LA BATHIE **pour un montant de = 23 778,90 € HT** (vingt-trois mille sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxes) ; dont reprise de l'ISEKI pour un montant de 5000 € HT.
- **DECIDE** de retenir les offres suivantes :
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ Etude pour la réhabilitation de la piscine municipale d'Allemond

Le Maire donne la parole à Robert SIMON. Il rappelle que cet appel à candidatures avait été lancé courant 2023 mais qu'aucune offre n'avait été reçue. Il a alors été pris contact avec un architecte de Grenoble qui a travaillé sur la réhabilitation de piscine d'Auris.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 22 janvier 2024.

Il est proposé une mission d'étude de faisabilité en 2 phases : l'état des lieux avec diagnostic de l'établissement puis l'établissement du programme de l'opération qui sera étalée sur plusieurs années en fonction des priorités (réfection des bassins, du chauffage...). Un coût des travaux a été estimé à environ 300 000 €.

Pour cette étude, les intervenants seront Stéphane PLISSON, architecte et le Bureau d'Etudes Technique CET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET pour un montant de = 18 000,00 € HT** (dix-huit mille euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Réhabilitation appartements chèvrerie

Le Maire informe que l'appartement et le studio attribués à l'exploitant de la chèvrerie du Rivier, ont besoin d'être entièrement réhabilités.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 06 février 2024.

Il propose au Conseil Municipal de valider la réhabilitation de l'appartement qui est le plus urgent pour que l'exploitant puisse s'installer. Pour les travaux du studio, ils seront réalisés dans un deuxième temps, peut-être par les services techniques s'ils sont en capacité de le faire.

2 offres ont été reçues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **BATI MAINTENANCE** demeurant 18 chemin de la Pissarde – ZI des Bauches – 38640 CLAIX **pour un montant de =**

- **Tranche ferme – appartement = 28 804,58 € HT** (vingt-huit mille huit cent quatre euros et cinquante-huit centimes Hors Taxes) ;
- **Tranche optionnelle – studio = 12 173,38 € HT** (douze mille cent soixante-treize euros et trente-huit centimes).

- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc des Tilleuls**

Le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation pour l'aménagement paysager du Parc des Tilleuls (partie entre l'allée centrale et la route départementale). 2 offres ont été reçues.

Cependant, la commission propose de déclarer ce marché sans suite, le coût estimé des travaux dépassant le budget disponible.

Robert SIMON informe qu'il est plus urgent de terminer le bâtiment Tilleuls 2. La partie du parc entre l'allée et les Tilleuls 2 sera déjà refaite en lien avec la CCO et la partie entre l'Office de Tourisme et la résidence Tilleuls 1 est déjà faite dans le cadre du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer le marché sans suite.

3/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Fleurissement 2024** : **LES SERRES DU BADERAND** demeurant 01600 ST DIDIER DE FORMANS pour un montant de = **pour les massifs : 2 487,67 € HT ; pour les jardinières : 6 293,90 € HT** ;
 - ✓ **Matériels électriques pour tableau et appareillage de la chèvrerie du Rivier** : **YESSS ELECTRIQUE Echirolles** demeurant 3 rue du Grand Veymond – 38130 ECHIROLLES pour un montant de = **2 081,73 € HT** ;
 - ✓ **Vérifications périodiques des bâtiments communaux** : **ALPES CONTROLE** demeurant 166 rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS pour un montant de = **5 044,00 € HT / an** ;
 - ✓ **Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2024** :
 - ❖ **TRESAL MAUROZ Stéphane** demeurant 335 avenue des Fontaines – 38750 HUEZ = **11 506,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises) ;
 - ❖ **RIU Christophe** demeurant Chalet 3 – Le Grand Broue – 38750 HUEZ = **11 506,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises)
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conférée à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts.

Le Maire donne lecture de la délibération. Les statuts complets sont disponibles en annexe du présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires susmentionnées de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, intégrant l'annexe liée à l'intérêt communautaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

5/ ADHESION DES COMMUNES DE MIZOEN, DE VAUJANY ET DE VILLARD-RECLUS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres. Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres. Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Les communes de Mizoën, Vaujany et Villard Reculas ont demandé leur adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté ces adhésions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

6/ MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour tous les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Il informe que le comité social territorial en date du 19 décembre 2023, a donné un avis favorable à notre projet de délibération, avec l'observation suivante : appliquer les montants plafonds prévus par les textes ou à minima à appliquer un pourcentage identique à l'ensemble des tranches.

Les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	437€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	375€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	312.5€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	218.75€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	187.5€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale employeur et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en deux fractions sur les mois de mars et avril 2024, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

7/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Le Maire rappelle que le RISFEOP a été voté en septembre, mais que la filière Police en est exclue.

Un projet de régime indemnitaire spécifique a alors été travaillé et approuvé par le Comité Social Territorial du 19 décembre 2023.

2 primes sont proposées :

- ❖ une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grade	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	20 %

- ❖ une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur maximum
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier) *	493,62 €	1	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par le Maire et par arrêté individuel.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes:

- ✓ La technicité et complexité du poste
- ✓ Le niveau de responsabilité
- ✓ Le niveau d'encadrement
- ✓ Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE VERSER** les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

8/ INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

Le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en conformité notre régime des astreintes. Le comité technique a donné un avis FAVORABLE à notre projet en date du 21 novembre 2023.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Astreintes d'exploitation :
 - événement climatique : neige – planning du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année pour les agents polyvalents de la filière technique.
 - événement lié au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public – 2 semaines par mois – pour le responsable des services techniques (2 semaines) et son adjoint (2 semaines).
- Astreinte de décision : événement climatique : neige - « responsable d'astreinte » – planning du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année pour le responsable des services techniques et son adjoint. 2 semaines chacun par mois.
- Astreinte de sécurité : événement lié à la sécurité – 2 semaines par mois – pour le gardien brigadier

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation déneigement	Du 1^{er} décembre au 31 mars : Trois agents d'astreinte : les nuits de 16 h à 7h30 et les week-ends du vendredi 12h au lundi 7h30 Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	Agent polyvalent des services techniques Technicien ; agent de maîtrise ; ATT
Service technique - responsables	Astreinte de décision	Toute l'année Planning réalisé en fonction des besoins Du 1^{er} décembre au 31 mars : responsable d'astreinte déneigement	Responsable des services techniques (Technicien) Responsable Adjoint des services techniques (Agent de Maîtrise)
Police municipale	Astreinte de sécurité concernant la sécurité publique sur les voies et espaces publics	Planning réalisé en fonction des besoins (2 semaines par mois)	Gardien de police municipale

Les périodes d'astreintes seront rémunérées, conformément aux textes en vigueur.

	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE	AUTRES FILIERES
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)		76,00 €	

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service donneront lieu au versement d'IHTS.

Les montants d'indemnisation des astreintes et des interventions suivront les éventuelles évolutions réglementaires et seront adaptés en conséquence.

Les agents contractuels pourront également bénéficier des indemnités d'astreinte et d'intervention, dès lors que leurs fonctions leur permettent d'assurer ces astreintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du système d'astreinte tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des indemnités d'astreinte et, le cas échéant, d'intervention, dans les conditions définies dans la délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;
- **AUTORISE** le Maire, à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

9/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Le Maire propose d'embaucher des saisonniers pour la saison estivale 2024 dans les conditions suivantes

❖ **Service administratif**

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie, lié à un accroissement d'activité et pour permettre au personnel de prendre leurs congés : soit 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2024 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2024, soit un agent pour les 2 mois d'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et notamment des prises de congé des personnels titulaires :
 - soit deux agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2024 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2024 ;
 - soit un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Musée Rivier**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents contractuels pour tenir l'accueil du musée du Rivier ainsi :

- 1 à temps partiel les mois de juin et septembre ; puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.
- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (poste qui sera complété avec celui de la caisse de la piscine municipale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel les mois de juin et septembre et à temps complet les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier pour un contrat allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier, pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Caisse piscine

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 24 juin au 02 septembre 2024. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 29 juin au 31 août 2024 (poste qui sera complété avec celui de l'accueil du Musée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste de personnel principal pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 2 mois, allant du 24 juin au 02 septembre 2024 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité et à une formation sur la caisse enregistreuse courant juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques –piscine municipale – du 02 mai au 15 septembre 2024. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires.

Ce poste sera complété avec des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour des tâches de traitement de l'eau et hygiène de la piscine ainsi que l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 4 mois ½ allant du 02 mai au 15 septembre 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher six agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3 x 2 agents) allant du 29 juin au 31 août 2024 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter neuf agents contractuels à temps non complet pour l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 3 semaines chacun allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 29 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Services techniques**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques pour palier à un accroissement saisonnier d'activités, par cinq agents polyvalents pour la période du 02 mai au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter quatre agents contractuels à temps complet aux services techniques –pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 5 mois allant du 2 mai au 30 septembre 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet aux services techniques – pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **BEESAN et BNSSA**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour la surveillance des bassins de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois, allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 29 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

10/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités notamment au service technique.

En effet, la commune souhaite recruter temporairement un agent aux services techniques voirie, espaces verts, entretien des bâtiments communaux et agent de déchetterie.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adjoint technique territorial du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

11/ SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire informe qu'en raison d'avancements de grades annuels, il convient de supprimer les emplois correspondants ;

Le Comité technique a donné des avis favorables lors de sa séance du 21 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service technique ; la suppression de trois emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ; la suppression d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ; la suppression d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique ; la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif ; la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif ;
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	4	2	Temps complet
Technique	Adjoint Tech Territorial Ppal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	Temps complet
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
Technique	Adjoint Admin. territorial ppal de 2 ^e classe	C	1	0	Temps complet
Technique	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	Temps complet

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

12/ INSTAURATION D'UN TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SPECIFIQUE (PAI)

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN qui informe que jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants allergiques.

Notre prestataire fournisseur des repas de la commune ne peut fournir de repas de substitution.

Dans ce cas, il est demandé aux parents d'apporter un panier repas.

Le Maire souhaite mettre en place un tarif spécifique de garde, lorsque les parents produisent le panier repas, soit un forfait de 1,50 € par jour de présence pour la garde et la surveillance de l'enfant.

Elle rappelle que l'enfant ne doit pas être isolé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un tarif de garde au restaurant scolaire pour les enfants ayant un PAI pour des allergies alimentaires et dont les parents fournissent un panier repas ;
- **FIXE** le montant de 1,50 € par jour de présence.

13/ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS A ESPACE BELLEDONNE

Le Maire informe que suite au départ de la commune de Madame Gaëlle PAUL, actuellement représentante suppléante de la collectivité à Espace Belledonne, il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant.

Il rappelle que la représentante titulaire est madame Françoise MAQUER.

Le Maire propose de nommer monsieur Richard VIARD au poste de suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE : M. Richard VIARD, délégué suppléant** du conseil municipal au sein d'Espace Belledonne.

14/ DEFINITION DES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS RESIDENCE LES TILLEULS

Le Maire informe que les travaux de la nouvelle résidence « Tilleuls 2 » sont bientôt terminés. Il rappelle que 6 logements seront alors disponibles à la location.

Dans ce cadre, des critères de priorité pour l'attribution des logements doivent être définis.

Le groupe de travail chargé de la définition de ces critères propose au Conseil Municipal :

Critères
1/ Etre habitant Allemond en résidence principale <ul style="list-style-type: none">- Depuis moins de 10 ans- Entre 10 et 20 ans- Entre 20 et 30 ans- Depuis plus de 30 ans
2/ Ascendant d'un habitant permanent d'Allemond (à justifier par taxe d'habitation ou taxe foncière)
3/ Logement peu adapté ou éloigné des services
4/ Age de la personne <ul style="list-style-type: none">- Entre 60 et 65 ans- Entre 65 et 70 ans- Entre 70 et 75 ans- Entre 75 et 80 ans- Plus de 80 ans
5/ Date de la demande
6/ Critères financiers

Ces critères sont adossés à des coefficients de pondération définis par la commission.

Murielle VIARD GAUDIN ajoute que les montants des loyers vont être travaillés prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les critères de priorité pour les logements des bâtiments « Tilleuls 1 » et « Tilleuls 2 » ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour étudier les dossiers et attribuer les logements.

15/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné. Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1279,08 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

16/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BRIE-ET-ANGONNES POUR LES ENFANTS EXTERIEURS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Brié-et-Angonnes pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants non-résidents accueillis en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune de Brié-et-Angonnes est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS. Une élève de la commune d'Allemond est concernée. Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1701,00 €.

Murielle VIARD GAUDIN informe que l'ouverture d'une classe ULIS en Oisans est à l'étude par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Brié-et-Angonnes pour les enfants non-résidents accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

17/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FOYER DE SKI DE FOND POUR LA VENTE EN LIGNE VIA LA REGIE ANIMATION DES SORTIES RAQUETTES POUR LA SAISON D'HIVER 2024

Le Maire propose d'inscrire les tarifs des sorties raquettes organisées par le Foyer de ski de fond sur la régie d'Animation afin de proposer cette animation en ligne sur la Market Place et ainsi de faciliter les réservations pour les usagers.

Il précise que le montant des sommes encaissées sur la Régie Animation seront reversés à l'Association Foyer de Ski de Fond.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la saison hivernale 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Foyer de Ski de Fond concernant les ventes en ligne des sorties raquettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

18/ MODIFICATION DES TARIFS 2024 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire informe que pour compléter la délibération précédente, il y a lieu d'ajouter à la régie animation les montants des sorties raquettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ajout des tarifs comme suit :

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- **Sortie raquettes adulte**.....10,00 €
- **Sortie raquettes enfant**..... 8,00 €

19/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA DECHETERIE D'ALLEMOND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déchèterie située sur notre territoire est intercommunale, la gestion revient donc à la Communauté de Communes de l'Oisans qui a pris la compétence déchets environnement.

Afin d'accomplir les tâches administratives et techniques relevant des compétences de la CCO, la commune d'Allemond met à disposition du personnel communal.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour refacturation des frais de gestion de ce service.

Le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition du personnel communal pour l'année 2022, puis que la convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

20/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX 2024

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation aux forfaits de skis des employés et forfaits piétons des élus.

Le Maire propose de verser la somme de 1 141 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 141 € (mille cent quarante-et-un Euros) l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

21/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CPAI 2024 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE

Le Maire rappelle que la commune souhaite engager la réhabilitation et le développement de sa piscine municipale.

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CPAI pour l'année 2024 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération (étude)	18.000,00 € HT
Participation Conseil Départemental 50 %	9.000,00 € HT
Reste à charge commune 50 %.....	9.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

22/ CESSION DES PARCELLES NOUVELLEMENT CADASTREES SECTION E NUMERO 1424 et 1425 – LE CLOT

Le Maire explique que la Commune a été sollicitée en vue de céder une partie du domaine non cadastré à deux propriétaires riverains.

Ces parcelles, nouvellement cadastrées par le géomètre (Document d'Arpentage n°1045 P numéroté le 07/12/2023) se situent au hameau du Clot.

En effet, les futurs acquéreurs de la parcelle section E n°824 souhaitent transformer ce garage en habitation. Afin d'être en conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme, ils ont impérativement besoin d'une place de stationnement.

Un découpage parcellaire a été réalisé afin de créer deux parcelles bien distinctes en vue de les céder à deux propriétaires.

Il précise qu'il y a un déclassement de fait, lesdits biens étant des broussailles inutilisables et que ces parcelles nouvellement cadastrées ne sont, à ce jour, pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et font parti du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E n°1424 (d'une contenance d'environ 33m²) à Mme Déborah STAUFFER ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E n°1425 (d'une contenance d'environ 33m²) à M. Frédéric PLANCHE ;
- **INFORME** que le montant de ces cessions a été fixé à l'euro symbolique ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètres seront supportés par la Commune ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés seront supportés par les futurs acquéreurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

23/ GROUPE SCOLAIRE « LES ARDOISIERES » - CESSION PAR LE SIEPAVEO DE LA PARCELLE AC n°752

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 30 avril 2018 en vue d'acquérir du SIEPAVEO, et à titre gratuit, la parcelle section AC n°752, d'une superficie de 3032 m² qui forme l'emprise du Groupe Scolaire les ARDOISIERES.

Il y a lieu de modifier le montant, qui ne peut s'opérer à titre gratuit, mais à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC n°752, propriété du SIEPAVEO au profit de la Commune d'Allemond, à l'euro symbolique ;
- **INFORME** que les frais notariés sont pris en charge par la commune d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL informe qu'il est surpris que la garantie pour la tondeuse autoportée ne soit que d'une seule année. Robert SIMON informe que toutes les offres proposaient cette même garantie.
- Daniel MICHEL revient sur le transfert des compétences à la CCO. Il pense que c'est un sujet à examiner très sérieusement, les enjeux notamment financiers sont importants (par exemple pour une éventuelle reprise du Pôle Médical d'Allemond). Le Maire approuve cette remarque et ajoute que les prises de compétences ne sont pas toujours équitables entre les communes membres et qu'il faut se faire entendre autour d'une assemblée où la commune d'Allemond est minoritaire. Il ajoute qu'aucun public n'est jamais présent lors des Conseils Communautaires alors que les décisions prises sont importantes.
- Daniel MICHEL revient sur les critères d'attribution des logements des Tilleuls. Il valide le fait que le citoyen est dans le droit de connaître les critères d'attribution qui seront réalisés selon le principe du scoring. Murielle VIARD GAUDIN confirme que c'est bien ce qui sera applicable.
- Daniel MICHEL revient sur l'article du Dauphiné Libéré concernant l'inauguration de l'Eau d'Olle Express notamment sur la situation budgétaire insoutenable du fait du coût de fonctionnement de l'appareil supporté par la commune. Le Maire informe que la rédaction de l'article est fidèle au discours et que cela était bien l'objectif d'alerter également les autres communes de la CCo qui ont des projets similaires. Il rappelle qu'Allemond devait au départ uniquement supporter les frais d'investissement, mais que le fonctionnement devait être intégré au reste du domaine. Cependant, l'historique de ce dossier, notamment avec la fin de la SPL Oz/Vaujany a changé la donne et la commune d'Allemond se voit supporter ces frais de fonctionnement, pour un montant d'environ 600000 € par an.
- Alette VIARD demande pourquoi le critère « handicap » n'a pas été intégré pour les logements des Tilleuls. Murielle VIARD GAUDIN informe que ce critère a bien été discuté en commission et que dans le cas d'une demande particulière, la commission se réunira. Une dérogation peut être donnée sur l'âge par exemple. Cependant le critère d'un logement non adapté est bien intégré.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance

Aline RICHARD

Le Maire,

Alain GINIES

24/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION E n°1403

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées (classées au cadastre en nature de bois et forêts) dont la superficie totale vendue doit être inférieure à 4 hectares (art. L 331-24 du Code Forestier).

Il rappelle les délibérations n°13 du 29 novembre 2022 et n°12 du 26 septembre 2023, précisant les modalités de cessions et d'acquisitions de parcelles en vue d'assurer la protection des biens et des personnes sur le secteur de la Combe Gibert.

Au vue de la notification présentée le 12 février 2024 par Maître Aurélie MERMOND, Notaire à Vizille (38), pour le compte de la Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO, et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, cadastrée section E n°1403 sise à « Les Econgères » pour une contenance de 01 are et 42 centiares et un prix de 142,00€ en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, au titre des dispositions édictant un droit de préférence édicté à l'article L. 331-24 du Code Forestier, la parcelle E n°1403 située lieu dit « Les Econgères » d'une superficie de 01 are et 42 centiares pour un prix de 142,00 € (euros) ;
- **AUTORISE** le Maire (ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint) à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

25/ PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES LOYERS DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT N°3 DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire informe que l'appartement n°3 du bâtiment de la mairie a été libéré par le locataire le 31 octobre 2023 et attribué à Monsieur Johan BOUDIN.

Cependant, la commune ayant eu le besoin de loger un agent saisonnier du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, a demandé à Monsieur Johan BOUDIN de reporter son entrée dans le logement en avril 2024.

En contrepartie, la commune s'est engagée à lui rembourser la différence des loyers, déduction des aides éventuelles perçues.

Le Maire propose de rembourser la somme totale de 1260 € pour 4 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la différence des loyers à Monsieur Johan BOUDIN pour 4 mois, soit 1260 €.

26/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle complémentaire à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour les activités sportives de la saison hivernale 2023/2024 d'un montant de 5 835,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 5 835,00 € ;
- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.